

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur Général
Téléphone : 05 61 77 82 03

Directeur Général Adjoint
Téléphone : 05 61 77 82 77

Secrétaire Général
Téléphone : 05 61 77 83 57

Télécopie : 05 61 77 83 61

Décision n° 2021-226

Portant retrait de la proclamation des résultats de l'élection à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement et aux Vice-Présidences et annulations des opérations de vote

Le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

VU l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA);

VU les articles L. 6144-1 et suivants du code de la santé publique ; et les articles R. 6144-1 et suivants et R. 6144-5 et suivants du même code ;

VU les dispositions du chapitre 5 du Règlement Intérieur de la Commission Médicale d'Etablissement (CME);

VU les irrégularités affectant le scrutin relatif à l'élection à la Présidence et aux Vice-Présidences de la (CME), qui s'est déroulée le 16 novembre 2021 ;

VU la proclamation de l'élection des Président et Vice-Présidents de la CME, à l'issue du scrutin du 16 novembre 2021;

Considérant l'information qui a été donnée aux candidats et aux membres de la CME et la concertation avec eux;

Considérant que le scrutin relatif à l'élection à la Présidence de la CME est entaché d'une irrégularité, dans la mesure où un bulletin du second tour a été comptabilisé à tort comme nul, portant le nombre de voix à 34 contre 33 et entraînant, en faisant application de la règle de la majorité absolue, l'élection de l'un des candidats aux fonctions de Président de la CME;

Considérant que si le bulletin en cause avait été comptabilisé comme il aurait dû l'être, le nombre de voix aurait été de 34 contre 34, ce qui aurait donné lieu à une égalité parfaite, et donc engendré un troisième tour;

Considérant que les irrégularités qui ont affecté le résultat du vote pour l'élection à la Présidence ont eu une influence sur le scrutin de l'élection aux Vice-Présidences de la CME;

Considérant que des irrégularités sont également survenues lors du scrutin de l'élection aux Vice-Présidences;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le résultat des scrutins des élections à la Présidence et aux Vice-Présidences de la CME est entaché d'irrégularités; qu'il convient en conséquence de retirer ces proclamations; d'annuler ces opérations de vote et d'en reprendre de nouvelles;

Considérant que les candidats et les membres de la CME ont préalablement été informés et concertés;

DECIDE:

ARTICLE 1^{ER} : La décision proclamant le résultat de l'élection à la Présidence de la CME est retirée.

ARTICLE 2 : Les décisions proclamant les résultats des élections aux Vice-Présidences de la CME sont retirées.

ARTICLE 3 : Les opérations de vote à la Présidence et à la Vice-Présidence de la CME du 16 novembre 2021 sont annulées.

ARTICLE 4 : De nouvelles opérations de vote devront être reprises conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 5 : Dans l'intervalle de l'élection d'une nouvelle présidence, Monsieur Le Pr Laurent SCHMITT continuera d'assurer ses fonctions.

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux candidats qui se sont présentés à la présidence de la CME et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2021

Le Directeur Général,

Marc PENAUD



Destinataires

Candidat élu à la Présidence de la CME
Candidats élus aux Vice-Présidences de la CME

Publication sur le site internet de l'établissement

Décision notifiée le: par mail le 18.11.2021